



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

Pour que frères et sœurs partagent
la même enfance - www.sosve.org

MÉMO FISCAL

2025

Vos réductions fiscales

IMPÔT SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

IMPÔT SUR LE REVENU

75%

du montant de votre don à l'association SOS Villages d'Enfants sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu à hauteur de 1 000 € en 2025.

Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, avec la possibilité d'un report de l'excédent sur un total de 5 ans.



FAIRE UN DON

don.sosve.org

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75%

du montant de votre don à la Fondation SOS Villages d'Enfants sont déductibles de votre IFI, si vous êtes redevable de cet impôt, dans la limite de 50 000 € (soit un don maximal de 66 666 €).



FAIRE UN DON

don.sosve.org/fondation

L'ESSENTIEL SUR L'IFI

Le barème de l'IFI est identique à celui qui était applicable à l'ISF. Ainsi, même si le seuil d'assujettissement à l'IFI est établi à 1,3 M€, l'impôt se calcule sur la fraction du patrimoine taxable excédant 800 000 €. L'imposition est progressive et se calcule à partir d'un barème.

La résidence principale continue de bénéficier d'un abattement de 30 %.

BARÈME 2025 DE L'IFI

Tranches	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
Entre 800 000 et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 000 et 2 570 000 €	0,70 %
Entre 2 570 000 et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 000 et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %



DATES LIMITES


Mode de déclaration	Déclaration IFI couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu	
Date limite de déclaration de l'IR / IFI et versement de votre don	Par voie postale : Mai 2025	Par internet : Mai 2025 (dép. du 01 au 19) Mai-Juin 2025 (dép. du 20 à 54) Juin 2025 (dép. du 55 au 976)
Date limite de paiement de l'IFI	Septembre 2025 si règlement par chèque ou virement (uniquement pour impôt =< 300 €)	Septembre 2025 si règlement en ligne
	Novembre 2025 pour le paiement des IFI reportés en novembre	
Justificatif à fournir à l'administration fiscale	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale). Nous vous conseillons de le conserver précieusement.	


Les dates limites pour la déclaration IFI 2025 seront mises à jour en mars-avril 2025, dès publication par l'administration fiscale.

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS



Anne-Gaëlle et Amina
Service Relation Donateurs

 service.donateurs@sosve.org

 01 55 07 25 35



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

